

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 8

Nbre de pouvoirs : 0

Date de convocation : 20/02/2014

Date d'affichage : 20/02/2014

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

PRESENTS : Mme PUYO Bernadette, Maire, MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis, adjoints, MM. CROUTXE André, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excuses: MM BOURGOING Pascal, BORDIER Olivier, GODIN Loïc

Secrétaire de séance : MME GUILHEM-BOUHABEN Martine

<p>N° 001 : FINANCES – COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</p>

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	108 511,00 €
	Réalisé :	109 451,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	108 511,00 €
	Réalisé :	59 384,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	247 598,00 €
	Réalisé :	112 607,89 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	247 598,00 €
	Réalisé :	241 477,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-50 066,60 €
Fonctionnement :	128 869,44 €
Résultat global :	78 802,84 €

N° 002 : FINANCES – COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion de la commune est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2013 de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 003 : FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 du service assainissement de la commune de Cardesse et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	7 841,00 €
	Réalisé :	55,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	7 841,00 €
	Réalisé :	7 840,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	39 997,00 €
	Réalisé :	6327,96 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	39 997,00 €
	Réalisé :	40 162,29 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7785 ,38 €
Fonctionnement :	33 834 ,33 €
Résultat global :	41 619, 71 €

N° 004 : FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2013 du service assainissement de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 005 : SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2014

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2014 basée sur la consommation eau 2013. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques du Syndicat Intercommunal de Monein interviennent une fois par semaine pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi la redevance assainissement 2014 :

Terme fixe : 36 € H.T.

Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 € H.T.

AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

N° 006 : Adhésion Pôle Missions Temporaires du CDG

Madame le Maire présente au conseil municipal le service de remplacement et de renfort, le pôle mission temporaire proposé par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Ce pôle met à la disposition des collectivités des agents opérationnels, formés) l'environnement territorial et aux techniques des métiers proposés, et répartis sur l'ensemble du département

L'adhésion est gratuite et sans engagement.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle missions temporaires du CDG.

N° 007 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 008 : AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT POUR 2014 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivité territoriales, il est précisé que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2013, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats de recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Détail ci-dessous :

Opérations	Articles
LOGEMENT PRESBYTERE, Chez Mr CAMI	2181

DIVERS

- Madame le Maire présente les projets d'aménagements paysagers effectués par la CCLO.
- Logement communal : changement du chauffe-eau
- Salle communale : mise en place de radiateurs supplémentaires.

Le Maire,
Bernadette PUYO.